

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 84

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« interprofessionnel »,

insérer les mots :

« et sur la base d'un rapport complet portant sur les conséquences des dispositions issues du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage sur les privés d'emploi transmis au Parlement et aux organisations syndicales et patronales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le Gouvernement souhaite déterminer les règles du régime d'Assurance chômage par décret au 1^{er} novembre 2022, il nous paraît essentiel que les choix opérés le soient à la lumière d'une évaluation précise des effets sur les privés d'emploi des règles en cours depuis le décret du 26 juillet 2019.